

Questions/réponses dédié aux agents PAMT

Programme d'apprentissage en milieu de travail pour la profession de préposé à l'entretien ménager

Est-ce qu'il y a un minimum de chambres requis par établissement?

Il n'y a pas de minimum de chambres à respecter pour que l'établissement soit admissible au programme. Bien que le contexte de travail des grands hôtels exige souvent que les préposés fassent un quota de chambres par quart de travail, la norme n'est pas un outil de mesure de rendement, mais plutôt un outil qui fait état des qualifications requises pour exercer le métier de préposé à l'entretien ménager.

Est-ce que le programme est possible dans les auberges, les beds and breakfast, les centres de villégiature?

Oui. Tout établissement touristique avec un service d'hébergement où les chambres et les salles de bains doivent être nettoyées pour un client, peuvent être admissibles au programme.

Est-ce que le Module 5 – compétence Ouverture de lit est obligatoire, car ce n'est pas toujours fait de la même méthode dépendamment de l'hôtel?

Le module 5 est obligatoire pour pouvoir obtenir la certification. Cependant, il est précisé dans la norme de la compétence 5.1 Procéder à l'ouverture du lit que cette procédure se fait conformément à la politique de l'établissement. Chaque établissement à sa façon de faire, mais tous offrent un service de couverture. Cela ne devrait donc pas venir entraver la certification.

Est-ce que les établissements admissibles doivent obligatoirement être classés sous trois étoiles et plus ?

Il est vrai que le large consensus de l'industrie pour la validation de la norme s'est fait majoritairement auprès des établissements classés trois étoiles, mais rien n'empêche que des établissements de classification inférieure soient admissibles au programme.

Est-ce que les établissements avec peu de chambres à nettoyer, mais une grande part de travail en ce qui concerne le nettoyage des aires communes peuvent être admissibles?

Si le travail du préposé est centré en majorité sur le nettoyage des aires communes et d'entretien général, l'établissement pourrait ne pas être admissible au programme. Le travail du préposé doit être concentré majoritairement sur l'entretien ménager et le confort de la clientèle.